



# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la séance du 21 février 2023

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Hugo TEYLOUNI, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, André ROUCHY, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD,  
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : Nicolas LACROIX représenté par Hugo TEYLOUNI, Sabrina DURVILLE représentée par Lionel FALIES, Maxime DELORT représenté par Guillaume VERNEYRE.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

### ***Ouverture de la séance à 20H30***

Le quorum étant atteint (10 présents et 13 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.  
M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

#### **1. Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023 (DE\_2023\_06)**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 19 janvier 2023.

#### **2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE\_2020\_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

**Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Prémption Urbain**

- La Gare (AW 264)

#### **3. Boutique d'artisanat d'art dans l'ancienne station-service : demande de financement LEADER (DE\_2023\_07)**

Monsieur le Maire présente le projet : Création d'un établissement afin de proposer un nouveau commerce de proximité amenant des services inexistant à ce jour à Thiézac. Mise en place d'une boutique proposant à la vente des créations de l'entreprise « Liline Couture Créative », mais aussi des réalisations d'autres artisans d'art adhérents du GRAMAC qui seront mis à l'honneur sous forme de « boutique éphémère ». De plus, toujours dans la volonté d'apporter une attractivité supplémentaire à notre territoire, un point relais sera mis en place.

Le coût du projet HT qui est le suivant : 18 021,78 € qui se répartissent ainsi :

- Travaux de bâtiment : 18 021.78 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération qui est le suivant :

Leader :	14 417.42 €
Commune de Thiézac :	3 604.36 €
<b>Total :</b>	<b>18 021.78 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'ensemble des éléments présentés,
- **AUTORISE** Monsieur Philippe MOURGUES, Maire, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question,
- **SOLLICITE** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 14 417.42 € au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Municipal prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

**4. Plan Pastoral : projet et demande de subvention (DE\_2023\_09)**

Le Maire expose que le Plan Pastoral comporte plusieurs opérations. C'est un dispositif de la Région avec un appui technique d'Auvergne Estives.

Les dépenses éligibles seront de 60.000 € HT maximum par opération.

Nous proposons d'inclure la réhabilitation des pistes sous le Casteltinet et la portion Lajarrige-Armandie ainsi qu'une opération d'aménagement sur les points d'eau existants sur les biens de sections de Lasmolineries et Lafon-La Molède. Plusieurs exploitants sont intéressés par la réhabilitation de ces points d'eau et un accord a été trouvé avec certains pour que la commune porte le projet, bénéficie de la subvention et que la moitié du reste à charge soit pris en charge, par convention, par les exploitants.

L'appui technique d'Auvergne Estives est de l'ordre de 8% des dépenses éligibles HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	60 000 €	La Région	42 000 €
		Exploitants	9 000 €
		Autofinancement	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>

Monsieur le Maire met ce projet aux voix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'ensemble du projet présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous actes et engager toutes demandes sur cette question,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les exploitants,
- **SOLLICITE** une aide du programme Plan Pastoral de la Région d'un montant de 42 000 €.

**5. Vente de la parcelle AR 284 (DE\_2023\_10)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de M. LALLEMENT Bernard pour l'acquisition de la parcelle AR 284 d'une superficie de 890 m<sup>2</sup> qui jouxte une parcelle qu'il a déjà acheté.

C'est une parcelle un peu enclavée et boisée. Cela ne nécessite pas d'enquête publique.

Elle se trouve en zone rouge du PPR donc non constructible.

André ROUCHY souhaiterait que, par souci d'harmonie des procédures, soit diligentée une enquête publique.

Monsieur le Maire précise que les précédentes ventes concernaient des voies communales ou des chemins ruraux, il fallait donc se prémunir d'une enquête publique. Dans le cas présent, c'est simplement une parcelle enclavée qui n'a aucune utilité pour la commune.

Monsieur le Maire propose un prix de 0,30€ le m<sup>2</sup>.

Tous les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix Pour et 2 Abstentions (André ROUCHY et Patrick VIAUD) :**

- **AUTORISE** la vente de la parcelle AR 284 au profit de M. LALLEMENT Bernard,
- **FIXE** le prix de vente à 0,30€ le m<sup>2</sup>,

- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

## 6. Création d'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (-24h30) (DE\_2023\_08)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet (-24h30) à compter du 1er mars 2023,

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er mars 2023 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial principal 2ème classe

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à compter du 1er mars 2023,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **ADOpte** le nouveau tableau des emplois figurant en annexe à compter du 1er mars 2023.

## 7. Travaux d'entretien de la chapelle Notre Dame de Consolation (DE\_2023\_11)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de poser des gouttières sur la façade arrière et sur la partie arrondie de la chapelle Notre Dame de Consolation.

Le devis de l'entreprise Auritoit s'élève à 4 238,50 € HT.

Nous pouvons prétendre à des subventions de la DRAC au titre de l'entretien des Monuments Historiques classés à hauteur de 45% du HT et du Conseil départemental du Cantal à hauteur de 20% du HT.

Plan de financement prévisionnel :

	DEPENSES (HT)	RECETTES	
<b>Travaux</b>	4 238,50 €	DRAC (45%)	1 900,00 €
		Conseil départemental (20%)	840,00 €
		Autofinancement	1 498,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 238,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 238,50 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil départemental du Cantal.
- **AUTORISE** le Maire, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**

**Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.**

## Questions et informations diverses

- **Convocations du Conseil Municipal** : envoi par mail sécurisé via AGEDI (merci de bien cliquer sur le lien inclus dans le mail)
- **Pots d'accueil** : tous les dimanches à 18h30 à la salle des fêtes du 05 au 26 février 2023. **Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui permettent le bon déroulement de cette animation très appréciée des touristes.**
- **AG constitutive de l'Association Les Arpenteurs Volcaniques** : 24 février
- **AG Club du Puy des Roses** : 04 mars
- **Concours de belote du Comité des Fêtes** : 04 mars
- **Parties d'échecs organisées par l'école** : 05 mars
- **AG Comité des fêtes** : 11 mars
- **Réunion des associations** : 25 mars
- **Après-midi Crêpes et anniversaires (CM des jeunes)** : 1<sup>er</sup> avril
- **Visite des Bourgs du Carladès** : 2 avril. Initiative de l'Office de Tourisme du Carladès à destination des habitants de la Communauté de communes. La visite de Thiézac sera assurée par des bénévoles.
- **Vote des budgets 2023** : aux alentours du 10 avril 2023. Nous allons rencontre M. GARCIA, Conseiller aux Décideurs Locaux qui remplace M. Xavier ANTONY sur la partie conseil, suite à la fermeture de la Trésorerie de Vic-sur-Cère.
- **Station lavage en panne** : le devis de réparation est signé depuis le 10 janvier 2023. Nous attendons l'intervention de Flauraud qui est en attente des pièces.
- **Patrick VIAUD signale deux soucis sur la randonnée de la Porte du Lion** :
  - Deux bornes à incendie cassées
  - Un bac à ordures ménagères cassé depuis longtemps
- **Bulletin municipal** : nous l'aurons en fin de semaine voir début de semaine prochaine. Il est déjà consultable en ligne sur le site de la commune : [www.thiezac.fr](http://www.thiezac.fr)

### Questions du public :

- **Mme Simone BOUSQUET** : demande si le projet de parking à la cité du 19 mars sur le Square Jean Baduel est toujours d'actualité ? Monsieur le Maire informe que nous avons fait l'aménagement du Point de Tri Sélectif car nous en avons l'opportunité à moindre coût mais que le projet de parking est pour l'instant reporté. Le problème se pose avec les vacanciers qui occupent temporairement certaines maisons de la cité et qui ne se garent pas convenablement. Un courrier sera adressé aux propriétaires pour qu'ils incitent leurs locataires à se garer correctement sans gêner la circulation.

Le Maire,  
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick VIAUD.